

N° 29

Séance du 14 décembre 2021

OBJET :

**CONTRATS
EMBALLAGES ET
PAPIERS
GRAPHIQUES
CITEO
AVENANT 2**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 décembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 14 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211214-20211214_CC_D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021



Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Géraldine DERGELET à Olivier GAULIN, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves

MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Patrick LEDIEU, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à Pierre VERDIER

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Paul DUCHAMPT, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : COUCHAUD Patrice

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Vu que le tri de la collecte sélective fait l'objet d'une responsabilité élargie du producteur,

Vu l'agrément dont bénéficie Citeo au titre de la filière emballages ménagers pour la période 2018-2022,

Considérant le contrat appelé « contrat pour l'action et la performance » que Loire Forez agglomération et Citeo ont contractualisé conformément au cahier des charges et au contrat type s'appliquant pour l'ensemble du territoire national,

L'éco-organisme Citeo a été créé et permet de réaliser les objectifs demandés par le législateur, pour les emballages ménagers et les papiers graphiques. Il reçoit des financements de la part des metteurs sur le marché et il distribue des aides pour les gestionnaires des déchets, dont fait partie Loire Forez agglomération.

Le Contrat, appelé « contrat pour l'action et la performance » (CAP 2022) et en tant que contrat-type, a ultérieurement fait l'objet d'un avenant qui concernait l'ensemble des collectivités nationales (un premier avenant a été signé par Loire Forez agglomération en décembre 2019) et un second qui concernait spécifiquement les collectivités d'outre-mer.

Depuis la conclusion de ces avenants, les conditions d'exécution du contrat ont évolué, ce qui justifie de le modifier à nouveau.

Il en est de même pour la filière papiers graphiques qui n'avait jusqu'à présent pas connu d'avenant.

Le Contrat Type a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques, administratives, techniques et financières entre Citeo et la collectivité.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles Citeo verse les soutiens financiers à la collectivité, propose à la collectivité d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la véracité des déclarations réalisées par la collectivité et ses repreneurs.

Voici la synthèse des modifications apportées par les deux avenants à chacun des contrats, régularisant pour partie des éléments déjà appliqués :

- modification de certaines règles de gestion (date de transmission de données chiffrées comme le Soutien à la Connaissance des Coûts SCC), explicatifs de descriptif de collecte, clarifications contractuelles,
- actualisation du gisement de déchets de référence,
- possibilité de paiement par compensation entre les deux contrats Emballages ménagers et Papiers graphiques,

- ajout de la protection des données personnelles et confidentialité, obligations législatives et réglementaires, intégration des stipulations relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD), transmission de données de la collectivité par Citeo.

Ces avenants s'imposent à Loire Forez agglomération comme à toutes les collectivités françaises et ne modifient pas le calcul des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les deux avenants ci-annexés,
- autoriser le Président ou son représentant à les signer,
- donner délégation au Président de signer tout futur avenant à ces deux contrats dès lors qu'ils n'ont pas d'incidence financière.

Après avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve les deux avenants ci-annexés,
- autorise le Président à les signer,
- donne délégation au Président de signer tout futur avenant à ces deux contrats dès lors qu'ils n'ont pas d'incidence financière.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 décembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*